

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé.
Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

PRÉSENTATION DE ATM ASSURANCES

ATM est à la fois courtier d'assurance et gestionnaire des garanties. SARL au capital de 200 000 € - Siège social : Côté Village - Bâtiment n° 3 - Avenue Adam Puskaric - 13590 MEYREUIL. Adresse postale et Centre de gestion : 49 Avenue du Grésillé - CS 70 440 - 49004 ANGERS Cedex 01 - RCS Aix en Provence n°441 989 795 Numéro d'immatriculation au Registre des Intermédiaires en assurance : 07 026 312 (vérifiable sur www.orias.fr). ATM conçoit et/ou distribue des produits d'assurances qui sont portés par des compagnies ou mutuelles d'assurances. ATM est rémunéré sous la forme de commissions qui sont versées par les assureurs en pourcentage de la prime HT que vous réglez. ATM n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais vous informe ne pas être en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A ce titre, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles la société travaille peut vous être communiqué, sur simple demande. ATM est également le gestionnaire des garanties, par délégation accordée par l'assureur.

VOS OBJECTIFS, VOS EXIGENCES ET VOS BESOINS

Vous avez pris contact avec ATM Assurances via le site ASSURTON afin d'obtenir des informations sur un contrat d'assurances couvrant les vélos. Vous avez répondu aux questions préalables indispensables à l'étude de vos besoins qui vous ont été posées sur le site ASSURTON et dont les réponses sont retranscrites ci-dessous :

- 1) Vous disposez d'un vélo acheté neuf, il y a moins de 60 jours, auprès d'un professionnel
- 2) Votre vélo n'est pas immatriculé (comme un véhicule à moteur)
- 3) Votre vélo comporte un numéro d'identification (n° de série ou à défaut n° de gravage)
- 4) Votre vélo est enregistré dans une base de données nationale
- 5) Vous souhaitez le garantir contre la casse accidentelle et le vol par effraction ou avec agression
- 6) En cas de problème, vous êtes intéressé par la réparation ou le remplacement de votre vélo
- 5) Vous disposez d'un antivol agréé

NOTRE PROPOSITION

Sur la base des éléments ci-dessus, nous pouvons vous proposer d'adhérer au contrat d'assurance AssurTonVélo, souscrit par ATM et garanti par l'EQUITÉ - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 26 469 320 € - RCS Paris B572 084 697 00059 - 2, rue Pillat-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

BIEN ASSURABLE :

Tout cycle non soumis à l'obligation d'immatriculation (Vélo Tout Terrain, Vélo Transport Citadin, tandem, vélo couché, triporteur, vélo de route, Vélo à Assistance Electrique) acquis neuf depuis moins de soixante (60) jours auprès d'un Fournisseur agréé, dont les références figurent sur le bulletin d'adhésion et dont l'utilisation est conforme à la définition de l'Usage garanti. Le cycle doit avoir été monté par le professionnel à l'origine de la vente et faire l'objet d'une unique facture.

USAGE GARANTI :

Utilisation du Cycle garanti pour les déplacements de la vie privée (trajets du domicile au lieu de travail, loisirs, entraînements) ou professionnelle (trajets divers, visite de clientèle). L'utilisation du Cycle dans le cadre de compétition n'est pas garantie.

MISE EN PLACE DU CONTRAT :

Les garanties prennent effet à la date de signature du bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation, de la réception des pièces justificatives demandées et de la validation du contrat par ATM Assurances dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'achat du cycle garanti. Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans et ne pourra pas être reconduit à son terme. L'Adhérent peut résilier son contrat à tout moment, à partir du 13ème mois à compter de la date d'effet des garanties.

GARANTIES

- Dommage matériel et accidentel
- Vol par effraction
- Vol par agression

Franchise

Accessoires Garantis

Vétusté

LIMITES DE GARANTIES PAR ADHÉSION

2 réparations / ou 1 réparation puis 1 Sinistre total /
ou 1 Sinistre total
dans la limite du prix d'achat TTC du Cycle garanti, franchise et taux de vétusté déduite, et sans dépasser le plafond de 8000 € TTC.

10% du prix d'achat TTC du Cycle garanti

Dans la limite de la valeur de remplacement avec un maximum de 30€ TTC

1% / mois dans la limite de 40%

TARIFICATION

À partir de 3.90€/mois en fonction de la valeur du vélo TTC hors accessoires. Des frais de dossier de 12 € seront prélevés lors du règlement de la première échéance.

INFORMATIONS PREALABLES A LA SOUSCRIPTION

ATM ASSURANCES et AXA sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sis 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Les sociétés certifient disposer chacune d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant leurs diverses activités, conformément aux exigences du Code des assurances.

TRES IMPORTANT : les modalités d'application du contrat et des garanties ci-dessus sont détaillées sur le bulletin d'adhésion et la notice d'information qui précisent notamment les conditions, les montants et limites de garanties ainsi que les exclusions applicables.

RÉCLAMATIONS

Pour toute question relative à la souscription et à la gestion de l'adhésion, des cotisations ou encore des Sinistres, l'Adhérent s'adressera prioritairement au gestionnaire des garanties à : ATM Assurances - AssurTonVélo – Service Qualité - 49 Avenue du Grésillé - CS 70440 - 49004 ANGERS Cedex 01

Si l'Adhérent ne reçoit pas une réponse satisfaisante, il pourra adresser sa réclamation écrite à l'Assureur (mentionnant les références du dossier concerné et accompagnée d'une copie des éventuelles pièces justificatives) à : L'EQUITE – Réclamations - TSA 70100 - 75309 Paris - Cedex 09.

L'Assureur accusera réception de sa demande et y répondra dans les meilleurs délais.

Si l'Adhérent a souscrit au contrat par le biais d'un intermédiaire et que sa demande relève du devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation du contrat, sa réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du Litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

En qualité de membre de la Fédération Française d'Assurances, L'EQUITE applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette fédération.

Si un Litige persiste entre l'Adhérent et l'Assureur après examen de sa demande par le service réclamations de l'Assureur, l'Adhérent peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'adhérent ne peut saisir le Médiateur qu'après que le Service Réclamations de l'Assureur ait été saisi de sa demande et y ait apporté une réponse. La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où la demande de l'Adhérent n'a pas été soumise à une juridiction.

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies par ATM Assurances sont nécessaires et ont pour but de satisfaire à la demande de l'Adhérent ou pour effectuer des actes d'adhésion ou de gestion des adhésions. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessus précisées.

Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par ATM Assurances pour des besoins de connaissance client, de gestion de la relation client, de gestion des produits ou des services, de gestion de la preuve, de recouvrement, de prospection (sous réserve du respect du droit d'opposition ou de l'obtention de l'accord de l'Adhérent à la prospection conformément aux exigences légales) d'animation commerciale, d'études statistiques, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que, le cas échéant, d'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des services et des garanties fournis, de conseils dans le cadre de la vente de produits d'assurance.

Les opérations et données personnelles de l'Adhérent sont couvertes par le secret professionnel. Toutefois ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, au Groupe Generali ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, le Groupe Generali peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

L'Adhérent est également informé que l'Assureur met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par le Groupe Generali. Dans ce cadre, des données personnelles concernant l'Adhérent (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services du Groupe Generali. Ces données peuvent, également, être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance, intermédiaires, délégataires, organismes sociaux ou professionnels, autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels, organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

L'Adhérent peut également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés, en justifiant de son identité, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des Tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales. Ces droits peuvent être exercés auprès de L'EQUITE – Conformité - 75456 Paris Cedex 09.

Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est nécessaire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme. Dans ce cadre, l'Adhérent peut exercer son droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

DROIT DE RENONCIATION

Information pour l'exercice du droit de renonciation mentionné à l'article L.112-10 du code des assurances :

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Gestionnaire par courrier à :

ATM Assurances – CS 70440 - 49004 Angers Cedex 01, en joignant un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat ASSURTONVELO. Votre cotisation vous sera alors remboursée dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre adhésion mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies à l'Article 14 de la notice d'information.